

VILLE DE PONTIVY

CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

ENTRE

La Ville de PONTIVY,

représentée par Madame Christine LE STRAT, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016,

ET

La SAS « Biopôle »,

représentée par Monsieur David HUET

domiciliée 14, avenue Napoléon 1er, 56 300 PONTIVY

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le conseil municipal du 27 juin 2016 a émis un avis favorable à la vente de terrains, rue d'Iéna, à la société « Biopole », laboratoire de biologie médicale, afin d'y construire un nouveau laboratoire d'analyses médicales, et ainsi compléter l'offre dans le domaine médical sur le secteur avec l'aménagement prochain du pôle médical, et maintenir l'activité en centre-ville.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 18 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle permet seulement de créer 9 places de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que «lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.»

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 9 places de stationnement sur le parking des Pyramides situé rue d'Iéna, à proximité immédiate du projet.

OBJET

Article 1:

La Ville de PONTIVY concède à la SAS « Biopôle » neuf places de stationnement dans le parking public des Pyramides situé rue d'Iéna.

Ces places ne seront pas matériellement affectées.

DUREE

Article 2:

La présente concession est consentie pour une durée de quinze années et peut être renouvelée. Elle prendra effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la

concession, soit au terme des 15 ans, ou dès lors que le pétitionnaire aura directement rempli son obligation.

MODALITES FINANCIERES

Article 3:

La SAS « Biopôle », ou toute autre personne morale ou physique désignée par ses soins, s'acquittera d'une participation correspondant, à la date d'effet de la convention, à 10 € par mois et par place de stationnement, soit 1 080 €, versée en une fois chaque année, au plus tard le 31 octobre, au vu d'un titre de recette.

Cette participation sera révisée chaque année au regard de l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 2016 (1622).

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 4:

La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et personnel.

L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. Les places concédées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location.

ASSURANCE – RESPONSABILITE – LITIGES

Article 5:

La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir.

Article 6:

Tout litige relatif à cette convention sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

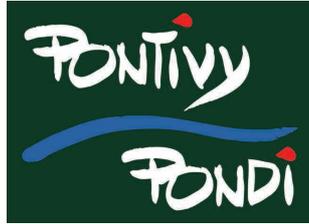
Pontivy, le

Christine LE STRAT

Maire de PONTIVY

David HUET

SAS BIOPOLE



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de concession de places de stationnement avec la Société « Laboratoire de biologie médicale Biopôle »

DEL-2016-120

Numéro de la délibération : 2016/120

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, Autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2016

Date de convocation du conseil : 29/11/2016

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Laurent BAIRIOT, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Était absente : Mme Véronique LE BOURJOIS.

Convention de concession de places de stationnement avec la Société « Laboratoire de biologie médicale Biopôle »

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Le conseil municipal du 27 juin 2016 a émis un avis favorable à la vente de terrains, rue d'Iéna, à la société « Laboratoire de biologie médicale Biopole » afin d'y construire un nouveau laboratoire d'analyses médicales, et ainsi compléter l'offre dans le domaine médical sur le secteur avec l'aménagement prochain du pôle médical, et maintenir l'activité en centre-ville.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 18 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle permet seulement de créer 9 places de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que «lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.»

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 9 places de stationnement sur le parking des Pyramides situé rue d'Iéna, à proximité immédiate du projet, sur une base révisable de 10 € par mois et par place de stationnement.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la convention ci annexée,
- D'autoriser la Maire à signer l'acte à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**